



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°75-2016-173

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

75-2016-08-02-024 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1445 PORTANT FIXATION POUR L' ANNÉE 2016 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS UGECAM I-D-F DU CMPP DELEPINE (4 pages)

Page 3

75-2016-08-01-005 - DÉCISION TARIFAIRE N°1704 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L' ANNÉE 2016 DE CMPP BAPU BERNARD (4 pages)

Page 8

## **Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris**

75-2016-08-17-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 5ème étage, porte droite de l'immeuble sis 35 rue Stephenson à Paris 18ème prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 13

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2016-08-18-001 - Décision Préfectorale portant sur le dispositif expérimental de la garantie jeunes après avis du comité du 17 août 2016 (2 pages)

Page 16

Agence régionale de santé

75-2016-08-02-024

DÉCISION TARIFAIRE N° 1445 PORTANT FIXATION  
POUR L' ANNÉE 2016 DU MONTANT ET DE LA  
RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE  
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS UGECAM I-D-F DU  
CMPP DELEPINE

DECISION TARIFAIRE N°1445 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UGECAM IDF - 750042590

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DELEPINE - 750828238

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/09/1989 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DELEPINE (750828238) sise 16, IMP DELEPINE, 75011, PARIS 11EME et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2009 entre l'entité dénommée UGECAM IDF - 750042590 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-

sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) dont le siège est situé 12, VLA DE LOURCINE, 75014, PARIS 14EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 665 044.85 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 665 044.85 €

| Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 665 044.85 € |               |                                                   |                                              |
|--------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| FINESS                                                 | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 750828238                                              | CMPP DELEPINE | 665 044.85                                        | 0.00                                         |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 55 420.40 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------|---------------------------|
| CMPP                |                           |
| Internat            |                           |
| Semi-internat       |                           |
| Externat            |                           |
| Autres 1            | 160.64                    |
| Autres 2            |                           |
| Autres 3            |                           |

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa

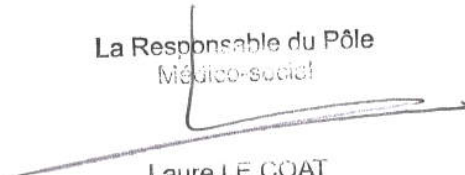
notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM IDF » (750042590) et à la structure dénommée CMPP DELEPINE (750828238).

FAIT A **PARIS**, LE **- 2 AOÛT 2016**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social  
  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2016-08-01-005

DÉCISION TARIFAIRE N°1704 PORTANT FIXATION  
DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2016 DE  
CMPP BAPU BERNARD

DECISION TARIFAIRE N°1704 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD - 750680076

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1946 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) sise 20, R LARREY, 75005, PARIS 05EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD (750806648) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|----------------------------------------------------------------|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 87 664.00            |
|          | - dont CNR                                                     | 3 411.00             |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 679 888.86         |
|          | - dont CNR                                                     | 3 780.00             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 219 946.78           |
|          | - dont CNR                                                     | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits                                            |                      |
|          | TOTAL Dépenses                                                 | 2 987 499.64         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 987 499.64         |
|          | - dont CNR                                                     | 7 191.00             |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents                                            |                      |
|          | TOTAL Recettes                                                 | 2 987 499.64         |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE<br>EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat            | 0.00                        |
| Semi internat       | 0.00                        |
| Externat            | 0.00                        |
| Autres 1            | 141.22                      |
| Autres 2            | 0.00                        |
| Autres 3            | 0.00                        |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD » (750806648) et à la structure dénommée CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076).

FAIT A PARIS , LE 01 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Medico-social  
  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-08-17-002

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant  
l'état d'insalubrité

du logement situé bâtiment rue au 5ème étage, porte droite  
de l'immeuble sis 35 rue Stephenson à Paris 18ème  
prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : H13040069

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité  
du logement situé bâtiment rue au 5<sup>ème</sup> étage, porte droite  
de l'immeuble sis **35 rue Stephenson à Paris 18<sup>ème</sup>**  
prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants  
et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou  
dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2013 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé  
bâtiment rue au 5<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis 35 rue Stephenson à Paris 18<sup>ème</sup>, prescrivant  
les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à  
Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué  
territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 juin 2016, constatant,  
dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°16, références cadastrales de  
l'immeuble 118 CG 77**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur  
conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans  
l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la  
santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2013 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 5<sup>ème</sup> étage, porte droite (lot de copropriété n°16) de l'immeuble sis 35 rue Stephenson à Paris 18<sup>ème</sup>, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Madame CAZAUX Claire Marie, domiciliée 29 impasse Cassiopée, A15 Résidence Les Trois Monts, 97300 CAYENNE et à l'occupante. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

17 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
pour le délégué départemental de Paris,  
la responsable du pôle Santé Environnement,

  
Sylvie DRUGEON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-08-18-001

Décision Préfectorale portant sur le dispositif expérimental  
de la garantie jeunes après avis du comité du 17 août 2016

Décision préfectorale N°.....

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 17 août 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 17 août 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 16 jeunes visés par la présente décision sont :

- TUBIANA Sacha
- KANTE Mariam
- SALEEM Arsian
- EVRARD Laure
- SAKHO Boubou
- MERCIER Shaiden
- DIABY Hadja Oumou
- LEMARCHAND Emma
- NURIT Thomas
- MOKULU Pierrette
- JOHN Annojan Roy
- MBOUP Malik
- MAOUCHE Fatma Zohra
- TCHITEMBO Maxence
- DIABY Fatoumata
- GORY Fatoumata

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 18 août 2016.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

  
Alain DUPOUY  
Directeur adjoint de la DEDE